

**Loi modifiant la loi sur l'enfance
et la jeunesse (LEJ) (Pour en finir
avec les hospitalisations sociales
des enfants) (12902)**

J 6 01

du 25 février 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1^{er} mars 2018 (LEJ – J 6 01), est
modifiée comme suit :

Art. 32, al. 2 (nouveau)

² Les hospitalisations sociales d'enfants ne doivent être permises qu'en
dernier recours et si aucune alternative n'a pu être trouvée.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.